

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130718-2013\_A149-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2013  
Date de réception préfecture : 25/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JUILLET 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS  
MASINI

**2013\_A149**

**OBJET : Politique culturelle - Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle et multipartite 2012/2014 à l'association du Théâtre du Jeu de Paume, attribution d'une subvention au Festival International de Piano de La Roque et attribution d'une subvention exceptionnelle, avec avenant à la convention pluriannuelle, au Festival International d'Art Lyrique**

Le 18 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VILLEVIELLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - ORCIER Annie suppléée par LANFRANCO Anne - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à MARTIN Régis - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CATELIN Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - DUFOUR Jean-Pierre donne pouvoir à MUSSET Alain - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BRAMI Helliot - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - HAMARD-OULMI Nadira donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - JONES Michèle donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à TAULAN Francis - LONG Danielle donne pouvoir à ALBERT Guy - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à MAS Jean-Louis - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - TONIN Victor donne pouvoir à CHEVALIER Eric - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - BERENGER Patrice - BRUNET Danièle - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CIOT Jean-David - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - GALLESSE Alexandre - GARCIA Daniel - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - JAUME Emmanuelle - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LOUIT Christian - MALLETT Raymond - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - NELIAS Mireille - PERRIN Jean-Claude - RIVORY Olivia - ROUSSEL Jacques - SLISSA Monique - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

**Secrétaire de séance** : Yannick DECARA

**Monsieur Jean BONFILLON** donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 18 JUILLET 2013**

Rapporteur : Jean BONFILLON

**Thématique : Politique culturelle**

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle et multipartite 2012/2014 à l'association du Théâtre du Jeu de Paume, attribution d'une subvention au Festival International de Piano de La Roque et attribution d'une subvention exceptionnelle, avec avenant à la convention pluriannuelle, au Festival International d'Art Lyrique.**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé par la présente délibération d'attribuer 270 000 € à l'association du Théâtre du Jeu de Paume, dans le cadre de sa convention pluriannuelle 2012/2014. D'attribuer également une subvention au Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron à hauteur de 200 000 €. D'adopter, enfin, un avenant à la convention pluriannuelle 2012/2014 du Festival International d'Art Lyrique et de lui attribuer une subvention complémentaire pour une manifestation exceptionnelle de 100 000 €, ce qui porte le total de sa subvention à 856 500 €.

## **Exposé des motifs :**

La Communauté du Pays d'Aix a choisi de devenir dès 2002, un partenaire privilégié d'opérateurs culturels participant au rayonnement culturel du pays d'Aix dans l'objectif de contribuer à l'éducation et au rapprochement des générations par la facilitation de l'accès à la culture. Cette politique s'exerce en complémentarité avec le fonds d'intervention à destination des associations ou des communes et des opérations déployées par les communes adhérentes.

Cette politique témoigne de la volonté du Pays d'Aix d'irriguer son territoire avec des actions culturelles originales, éducatives et diversifiées, qui restent accessibles au plus grand nombre.

### **1/ Convention pluriannuelle 2012-2014 avec le Théâtre du Jeu de Paume**

Par la présente convention, **l'association du Théâtre du Jeu de Paume** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- **lieu de création** ouvert aux acteurs et aux metteurs en scène : le Théâtre du Jeu de Paume est une structure d'accompagnement d'œuvres novatrices tout à la fois pour de jeunes metteurs en scène ou pour des talents confirmés
- **lieu de promotion** pour de jeunes talents : le Théâtre du Jeu de Paume participe à l'émergence de jeunes compagnies issues notamment de la région
- **lieu de production ou de co-production** : le Théâtre du Jeu de Paume s'inscrit dans le réseau des grandes institutions et permet aux artistes, en leur ouvrant son plateau, de bénéficier d'une logistique adaptée
- **lieu de diffusion** : le Théâtre du Jeu de Paume inscrit dans la mesure du possible les spectacles dans la durée afin de multiplier les rencontres avec les différents intervenants culturels et de favoriser la venue de nouveaux publics.

Le développement du public repose plus largement sur le pari métropolitain Aix-Marseille en associant dans une même démarche les théâtres du Gymnase à Marseille et du Jeu de Paume à Aix-en-Provence.

La programmation et le budget prévisionnel 2013, parties intégrantes de la convention, sont annexés à la présente délibération.

### **2/Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron**

Pour sa 33<sup>ème</sup> édition le Festival International de Piano offre, de nouveau, un programme éclectique se déroulant du 20 juillet au 20 août 2013 dans divers lieux (La Roque, Lambesc, Mimet, Aix-en-Provence...).

La programmation de cette saison 2013 ainsi que le budget prévisionnel est annexé à la convention ci-après.

### **3/ Adoption d'un avenant à la convention pluriannuelle du FIAL et attribution d'une subvention complémentaire.**

Par le biais d'un avenant ci-joint, la convention d'objectifs pluriannuelle, annexée à la présente délibération, est modifiée.

L'association Festival International d'Art Lyrique a bénéficié en 2013 d'une subvention fixée à 756 500 € (délibération 2013-A55 du 28 mars 2013) et suivant les termes de la convention pluriannuelle 2012/14.

Il est nécessaire de compléter la subvention initiale par une aide de 100 000 € supplémentaires dans le cadre de la manifestation « Aix en juin » du 14 juin au 1er juillet 2013.

Pour la première fois cette année, le Festival d'Aix commencera dès le mois de juin. En attendant le festival d'opéra, qui se déroulera du 4 au 27 juillet, les festivités seront ouvertes dès le 14 juin avec une série de concerts, spectacles, master classes, rencontres et autres réjouissances musicales.

Pour préparer l'été, le Festival d'Aix a décidé de grandir. Mais pas n'importe comment : avec Aix en juin, le Festival d'Aix vous propose de découvrir des artistes de qualité dans toute le territoire du Pays d'Aix au fil d'une programmation riche.

Voici les temps forts de cette programmation :

#### **A Aix-en-Provence**

- **Poulenc et Britten**, deux anniversaires pour inaugurer Aix en juin. Cet hommage culminera avec la représentation des Mamelles de Tirésias, l'opéra-bouffe de Francis Poulenc qui sera présenté au Bois de l'Aune dans la version pour deux pianos élaborée par Benjamin Britten, et du spectacle musical Je fais ce qui me chante autour de la correspondance de Poulenc.
- **La résidence Mozart** de l'Académie européenne de musique, un « basique » du Festival d'Aix en trois programmes de concerts exceptionnels et une série de master classes publiques
- **Brundibár**, un opéra pour chœur d'enfants créé au Camp de Terezin durant la seconde guerre mondiale, et qui sera donné exceptionnellement sur le site du Camp des Milles

## **A l'abbaye de Silvacane (La Roque d'Anthéron)**

- **Les Voix de Silvacane**

Le FIAL, pour cette deuxième édition des Voix de Silvacane, devient l'opérateur de l'association « Patrimoine, Art, Culture » de la Roque d'Anthéron, chargée d'animer toute l'année l'abbaye.

Trois concerts seront donc proposés en partenariat avec le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence et l'association Patrimoine Art et Culture, les samedis 22 et dimanche 23 juin. Le samedi 22 juin à 19H : concert de chant Mozart, dans le cloître (gratuit). Le dimanche 23 juin à 16H Choeur Ibn Zaydoun, dans l'église (musique savante arabe) et à 19H concert A Filetta Bracanà, dans l'église (chants polyphoniques corses).

Le FIAL consacre 50 000€ à l'organisation du festival « les Voix de Silvacane » en 2013

Toutes ces manifestations ont pour point commun d'être accessibles pour un prix modeste (16€, 10€ tarif jeune), avec le Pass Académie, ou même gratuitement.

Le montant total de la subvention du Festival International d'Art Lyrique s'élève donc en 2013 à 856 500 €.

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	subvention votée MP13	Montant proposé	Convention ou non d'objectif
2013_01308	FIAL	Aix en Provence	Aix en juin	2013	756 000 €	404 000 €	100 000 €	100 000 €		100 000 € (+ 756 500€ mars 2013)	oui
2013_00597	FIP	La Roque d'Anthéron	33 <sup>ème</sup> édition	20 juillet au 18 août 2013	200 000 €	4 029 414 €	280 000 €	50 000 €	100 000 €	200 000 €	oui
2013_00565	TJP	Aix en Provence	Programmation 2013	2013	270 000 €	2 766 617 €	270 000 €	995 000 €		270 000 €	oui

## Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2001\_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2003\_A312, du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003 instituant la mise en place d'un guichet unique pour les demandes des subventions ;

VU la délibération n°2005\_B086 du Bureau Communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions ;

VU la délibération n°2012\_A175, du conseil du 25 octobre 2012 relative à l'approbation de la Convention pluriannuelle 2012/2014 avec le Théâtre du Jeu de Paume.

VU la délibération n°2013\_A055, du Conseil Communautaire du 28 mars 2012 relative à l'approbation de la Convention pluriannuelle 2012/2014 avec l'association Festival International d'Art Lyrique

VU l'avis de la Commission Culture en date du 12 juin 2013 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 27 juin 2013.

## Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs 2013 avec le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron et l'avenant à la convention pluriannuelle du FIAL, dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération ;
  
- **ATTRIBUER** les subventions aux associations proposées par la Commission Culture, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
  
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron et l'avenant avec l'association Festival International d'Art Lyrique, ainsi que l'ensemble des documents afférents ;
  
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574.

Direction de la CULTURE

---

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

---

Entre

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 n°2013- .

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

**Et**

***L'Association dénommée « Festival International de Piano »***

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au Parc du Château de Florans – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON. N° siret :34802604800010 code APE : 9002Z, représentée par son Président, Jean-Pierre ONORATINI;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

## **Préambule**

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'« **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de la 33<sup>ème</sup> édition du Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron

A cette fin, l'« **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2013**.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du 20 juillet jusqu'au 20 août 2013.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« association » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

### **3.3. Communication**

L'« association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

### **3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

La participation financière de la Communauté s'élève à **200 000** Euros (deux cents mille Euros). Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« **association** » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

### **3.6. ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

## **ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'« **association** » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Compte de résultats – bilan**

L'« **association** » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

#### **4.3. Contrôle**

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **4.4. Suivi**

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **4.5. Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

#### **ARTICLE 5 –RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

#### **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Paul ONORATINI

Application de la  
délibération n°

Conseil du

Tampon de l'association obligatoire

**Annexe : budget prévisionnel de l'opération**

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DEPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	2 266 704
Achats non stockés de matières et fournitures	260 155	Prestations	3 417
Fournitures non stockables (eau, énergie)	14 200	Produits des activités annexes	326 490
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	17 304	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		DRAC	50 000
61 - Services extérieurs		Région (s)	
		PACA	200 000
		Département (s)	
		CG 13	500 000
		CG 84	50 000
Sous-traitance générale	91 622	Commune (s)	
		La Roque	50 000
		Gades + Lambec	40 000
Locations mobilières et immobilières	272 075	Communauté du Pays d'Aix	280 000
Entretien et réparation	8 382	Indiquer le montant total des subventions	
Assurances	95 706	solicitée auprès de la CPA pour l'année 2013)	
Documentation		Détail par service	
Divers	471 485		
62 - Autres Services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	935 350	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	246 112		
Déplacements, missions et réceptions	36 861		
Frais postaux et de télécommunication	63 037	Fonds Européens	
Services bancaires	23 634	Emplois Aidés (ex ONASEA)	
Divers	68 93	Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		Mairie Provence 2013	100 000
Impôts et taxes sur rémunérations	7 650	Mecenas / SACM	106 000
Autres impôts et taxes	112 445		
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	811 139	Cotisations	2 000
Charges sociales	230 106	Autres (à détailler)	13 800
Autres charges de personnel	17 340		
65 - Autres charges de gestion courante	31 646	76 - Produits financiers	10 000
67 - Charges exceptionnelles	510	77 - Produits exceptionnels	5 000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	170 000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	20 000

**TOTAL DEPENSES :** 4 029 414      **TOTAL RECETTES :** 4 029 414

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à La Roque le 31/10/2012

Signature du Président       Cachet de l'Association 

**Samedi 20 juillet 2013**

**21:30 Parc du Château de Florans**

**Evgeny Kissin** piano

**Silvia Marcovici** violon

**Alexandre Kniazev** violoncelle

*Schubert*

[ + ]

**Dimanche 21 juillet 2013**

**21:30 Parc du Château de Florans**

**Nicholas Angelich** piano

**Orchestre National de Lyon**

**Antoni Wit** direction

*Beethoven*

[ + ]

**Lundi 22 juillet 2013**

**18:30 Cloître de l'Abbaye de Silvacane**

**Jean Rondeau** clavecin

*Scarlatti*

[ + ]

**21:30 Parc du Château de Florans**

**Andrei Korobeinikov** piano

**Orchestre National de Lyon**

**Antoni Wit** direction

*Rachmaninov - Dvorák*

[ + ]

**Mardi 23 juillet 2013**

**21:00 Théâtre des Terrasses**

**Michel Dalberto** piano

*Schubert - Brahms - Chopin - Wagner/Liszt - Bellini/Liszt*

[ + ]

**21:00 Parvis de l'Eglise de Lambesc**

**Renaud Capuçon** violon

**Jérôme Ducros** piano

**Laurence Ferrari** récitante

*Poulenc - Beethoven - Strauss*

[ + ]

**21:30 Parc du Château de Florans**

**Arcadi Volodos** piano

*Schubert - Brahms - Schumann*

[ + ]

**Mercredi 24 juillet 2013**

**18:30 Théâtre de La Criée**

**Francesco Tristano** piano

**Saburo Teshigawara** danse

*Bach - Cage*

[ + ]

**21:00 Parvis de l'Eglise de Lambesc**

**Trio Wanderer** trio avec piano

*Schubert*

[ + ]

**21:30 Parc du Château de Florans**

**Behzod Abduraimov** piano

*Schubert - Beethoven - Chopin - Liszt - Liszt/Saint-Saëns/Horowitz*

[ + ]

**Jeudi 25 juillet 2013**

**21:00 Théâtre des Terrasses**

**Jean-Philippe Collard** piano

*Debussy - Chopin*

[ + ]

**21:00 Théâtre de La Criée**

**Zhu Xiao-Mei** piano

*Couperin - Scarlatti - Mozart - Bach*

[ + ]

**21:30 Parc du Château de Florans**

**Kun Woo Paik** piano

*Schubert*

[ + ]

**Vendredi 26 juillet 2013**

**21:00 Carrières de Rognes**

**Aufgang**

*Musique électronique*

[ + ]

**21:30 Parc du Château de Florans**

**Jan Lisiecki** piano

*Chopin - Bach*

[ + ]

**Samedi 27 juillet 2013**

**18:30 Cloître de l'Abbaye de Silvacane**

**Intégrale des Sonates pour piano de Beethoven, 1e partie**

**Abdel Rahman El Bacha** piano

*Beethoven*

[ + ]

**21:00 Eglise Notre-Dame de l'Assomption**

**Choeur de chambre les éléments**

**Joël Suhubiette** direction

*Rossi - De Victoria - Lotti - Moutaka - Markeas - Gesualdo*

[ + ]

**21:00 Théâtre de La Criée**

**Grigory Sokolov** piano

*Schubert - Beethoven*

[ + ]

**21:30 Parc du Château de Florans**

**Intégrale des Préludes de Rachmaninov**

**Lukas Geniusas** piano

*Rachmaninov*

[ + ]

**Dimanche 28 juillet 2013**

**19:00 Domaine de l'Etang des Aulnes**

**Alexandre Tharaud** piano

**Choeur de chambre les éléments**

**Joël Suhubiette** direction

*Mahler - Beethoven - Pécou*

[ + ]

**21:00 Carrières de Rognes**

**Thomas Enhco Trio**

*Concert de jazz*

[ + ]

**21:00 Théâtre des Terrasses**

**Intégrale des Sonates pour piano de Beethoven, 2e partie**

**Abdel Rahman El Bacha** piano

*Beethoven*

[ + ]

**21:30 Parc du Château de Florans**

**Pierre-Laurent Aimard** piano

**Orchestre de Chambre de Paris**

**Thomas Zehetmair** direction

*Mozart*

[ + ]

**Lundi 29 juillet 2013**

**18:00 Temple de Lourmarin**

**Bertrand Cuiller** clavecin

*Scarlatti*

[ + ]

**21:00 Temple de Lourmarin**

**Bertrand Cuiller** clavecin

*Scarlatti*

[ + ]

**21:00 Carrières de Rognes**

**Stefano Bollani** piano

*Concert de jazz*

[ + ]

**21:30 Parc du Château de Florans**

**Boris Berezovsky** piano

**Orchestre Philharmonique de Monte Carlo**

**Kazuki Yamada** direction

*Tchaikovsky - Brahms*

[+]

**Mardi 30 juillet 2013**

**18:30 Cloître de l'Abbaye de Silvacane**

**Alice Ader** piano

*Scarlatti*

[+]

**19:00 Domaine de l'Etang des Aulnes**

**Intégrale des Sonates pour piano de Beethoven, 3e partie**

**Abdel Rahman El Bacha** piano

*Beethoven*

[+]

**20:00 Parc du Château de Florans**

**Nuit du piano Jazz**

**Roberto Fonseca** piano et claviers

**Shibusu Shirazu Orchestra**

**Daisuke Fuwa** direction

*Concert de jazz*

[+]

**21:00 Temple de Lourmarin**

**Matan Porat** piano

*Ligeti - Rameau - Porat - Schubert*

[+]

**Mercredi 31 juillet 2013**

**19:00 Domaine de l'Etang des Aulnes**

**Claire Désert** piano

**Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur**

**Philippe Bender** direction

*Beethoven - Schumann*

[+]

**20:00 Parc du Château de Florans**

**Nuit du piano Jazz**

**Yaron Herman** piano

**Jacky Terrasson** piano

*Concert de jazz*

[+]

**21:00 Parvis de l'Eglise de Lambesc**

**Anne Queffélec** piano

**Yann Queffélec** récitant

*Chopin - Liszt - Ravel...*

**Jeudi 01 août 2013**

**19:00 Domaine de l'Etang des Aulnes**

**Claire Désert** piano

**Emmanuel Strosser** piano

*Fauré - Ravel - Debussy - Bizet*

[+]

**21:00 Parc du Château de Florans**

**Gidon Kremer** violon

**Kremerata Baltica**

**Mikhaïl Pletnev** piano et direction

*Bach - Mozart - Haydn*

[+]

**21:00 Parvis de l'Eglise de Lambesc**

**Boris Berezovsky** piano

*Debussy - Ligeti - Liszt*

[+]

**Vendredi 02 août 2013**

**18:30 Cloître de l'Abbaye de Silvacane**

**Hervé Billaut** piano

*Albéniz - Debussy - De Falla - Sévérac - Ravel*

[+]

**20:00 Parc du Château de Florans**

**Nuit du piano**

**David Kadouch** piano et direction

**Kremerata Baltica**

**Gidon Kremer** violon

**Mikhaïl Pletnev** piano

*Mozart - Haydn - Schubert - Beethoven*

[+]

**OBJET : Politique culturelle - Attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle et multipartite 2012/2014 à l'association du Théâtre du Jeu de Paume, attribution d'une subvention au Festival International de Piano de La Roque et attribution d'une subvention exceptionnelle, avec avenant à la convention pluriannuelle, au Festival International d'Art Lyrique**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	111
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	111
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



24 JUIL. 2013